

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Le 15 juin 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CCAS n°2026-II du 15/06/2026)

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin 2026 à 17H30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise DUFOSSE, Vice-Présidente.

Etaient présents :

2. DUFOSSE Françoise
3. CARON Joëlle
4. DOUAY Benjamin
5. HUCHON Marie-Noëlle
6. ROUX Sabine
8. THIBAUT Isabelle
9. CHRETIEN Annick

Etai(en)t absent(s) :

7. GOLIOT Célia

Etai(en)t excusé(s) :

1. Michel HAMY, Président (pouvoir à Mme DUFOSSE)

Secrétaire de séance :

M. Olivier DESFACHELLES

[CCAS26-II-01] Délégation de pouvoir.

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS

► Le 15 juin 2026 ► DELIB N° 2026.06.15 – 01 / ELUS / déleg

## [CCAS26-II-01] Délégation du pouvoir de gestion des régies du Conseil d'Administration à Monsieur le Président.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée les dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit la possibilité de déléguer des pouvoir du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président exprime son souhait d'être autorisé à gérer les régies du CCAS dans un but d'efficacité et de rapidité de l'administration des affaires sociales.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, ouï l'exposé de Monsieur le Président, **LUI TRANSFERT** les pouvoirs du cinquième alinéa de l'article ci-dessus visé :

► « 5° : Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère » ;

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, approuve toutes ces dispositions. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration.

### VOTE

Présents	: <u>7</u>
Abstention(s)	: <u>0</u>
Pouvoir(s)	: <u>1</u>
VOIX EXPRIMEES	: <u>8</u>
Pour	: <u>8</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,  
Le Président :



Michel HAMY.

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

---

Le 15 juin 2026

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CCAS n°2026-II du 15/06/2026)

---

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin 2026 à 17H30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise DUFOSSE, Vice-Présidente.

Etaient présents :

2. DUFOSSE Françoise
3. CARON Joëlle
4. DOUAY Benjamin
5. HUCHON Marie-Noëlle
6. ROUX Sabine
8. THIBAUT Isabelle
9. CHRETIEN Annick

Etai(en)t absent(s) :

7. GOLIOT Célia

Etai(en)t excusé(s) :

1. Michel HAMY, Président (pouvoir à Mme DUFOSSE)

Secrétaire de séance :

M. Olivier DESFACHELLES

---

[CCAS26-II-02] Bons des aînés : modification de l'âge d'éligibilité.

---

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS

► Le 15 juin 2026 ► DELIB N° 2026.06.15 – 02 / AINES / bons

**[CCAS26-II-02] Modification de l'âge d'éligibilité aux bons attribués aux aînés de la commune à compter du 1er janvier 2027.**

**Le Conseil d'administration** du Centre Communal d'Action Sociale de Coquelles,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les orientations du CCAS en matière d'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Considérant l'attachement constant de la Ville de Coquelles et de son CCAS aux actions de solidarité destinées aux seniors de la commune ;

Considérant que les évolutions économiques et les contraintes budgétaires auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales imposent une gestion rigoureuse et responsable des deniers publics ;

Considérant la nécessité de préserver durablement les dispositifs d'aide et de solidarité mis en œuvre par le CCAS au bénéfice des aînés ;

Considérant que le montant du bon attribué aux aînés est significativement revalorisé ce jour pour atteindre 100 euros par bénéficiaire ;

Considérant que l'évolution de l'âge de départ à la retraite ainsi que l'allongement de l'espérance de vie conduisent à adapter les conditions d'accès à ce dispositif ;

Considérant que le relèvement de l'âge d'éligibilité permettra de maintenir un niveau d'aide significatif tout en assurant la pérennité financière de cette action sociale ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, l'âge minimum requis pour bénéficier du bon attribué aux aînés de la commune **est porté de 62 ans à 64 ans.**

Article 2 :

Les autres conditions d'attribution du dispositif demeurent inchangées, sous réserve des décisions ultérieures du Conseil d'administration du CCAS.

# CENTRE COMMUNAL D'ACTIO de la Ville de COQUELLES

## Article 3 :

Le montant du bon est voté à 100 euros par bénéficiaire.

## Article 4 :

Cette évolution a pour objet de garantir la continuité et la pérennité de cette action de solidarité en faveur des seniors de la commune, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques et d'adaptation aux évolutions démographiques et sociales.

## Article 5 :

Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération ainsi que de l'information des administrés concernés.

Ainsi délibéré en séance du 15 juin 2026.

### VOTE

Présents : 7

Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 1

VOIX EXPRIMEES : 8

Pour : 7

Contre : 1

Pour extrait conforme,  
Le Président :



Michel HAMY.

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Le 15 juin 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CCAS n°2026-II du 15/06/2026)

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin 2026 à 17H30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise DUFOSSE, Vice-Présidente.

Etaient présents :

2. DUFOSSE Françoise
3. CARON Joëlle
4. DOUAY Benjamin
5. HUCHON Marie-Noëlle
6. ROUX Sabine
8. THIBAUT Isabelle
9. CHRETIEN Annick

Etai(en)t absent(s) :

7. GOLIOT Célia

Etai(en)t excusé(s) :

1. Michel HAMY, Président (pouvoir à Mme DUFOSSE)

Secrétaire de séance :

M. Olivier DESFACHELLES

[CCAS26-II-03] Croisière en Méditerranée par un voyageur.

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS

► Le 15 juin 2026 ► DELIB N° 2026.06.15 – 03 / SEJOUR / seniors

**[CCAS26-II-03] Organisation d'une action de loisirs à destination des seniors : « Croisière en Méditerranée » proposée par un voyageur.**

Le Président expose au Conseil d'administration que l'agence de voyages « Génération Voyages » propose un séjour sous la forme d'une croisière en Méditerranée et d'un séjour à Athènes du 4 au 15 septembre 2026.

Dans le cadre de ses actions en faveur du lien social et de la lutte contre l'isolement des personnes âgées, le CCAS souhaite porter cette offre à la connaissance des habitants de la commune intéressés et faciliter les démarches d'information et de pré-inscription.

Le Président précise que le CCAS intervient uniquement en qualité de relais d'information. Il n'est ni organisateur du voyage, ni cocontractant du prestataire, ni responsable de l'exécution des prestations proposées par l'agence de voyages.

Chaque participant :

- contractera directement avec l'agence de voyages ;
- règlera directement à l'agence le coût de son séjour ;
- assumera seul les conséquences financières d'une éventuelle annulation ou modification de sa réservation.

Le CCAS n'encaissera aucune participation financière et ne règlera aucune facture au voyageur. Sa participation se limitera à la diffusion de l'information, à l'organisation éventuelle de réunions de présentation et au recensement des personnes intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- approuve le principe de la diffusion auprès des administrés de l'offre de voyage présentée par l'agence « Génération Voyages » ;
- précise que le CCAS n'est ni organisateur du séjour ni partie au contrat conclu entre les participants et le voyageur ;
- précise que les relations contractuelles et financières seront établies exclusivement entre les participants et l'agence de voyages ;

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

- autorise le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette action d'information.

Le Président précise qu'afin de garantir le bon déroulement du séjour et d'apporter une assistance permanente aux participants, un membre du Conseil d'administration du CCAS désigné par le Président accompagnera le groupe pendant toute la durée du voyage. Cet accompagnement aura notamment pour objet :

- d'assurer un rôle de référent auprès des participants ;
- de faciliter les relations avec le voyageur et les différents prestataires ;
- d'apporter une aide aux personnes rencontrant des difficultés au cours du séjour ;
- de contribuer à la sécurité et au bien-être du groupe.

Considérant que le coût de participation de cet accompagnateur est fixé par le voyageur à la somme de 1 797 € ;

Le Conseil d'administration décide de prendre en charge cette dépense, directement liée à l'organisation et à la sécurisation de l'action sociale mise en œuvre par le CCAS.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le 15 juin 2026.

## VOTE

Présents : 7  
Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 1  
VOIX EXPRIMEES : 8

Pour : 8  
Contre : 0

Pour extrait conforme,  
Le Président :



Michel HAMY.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 19/06/2026  
Reçu en préfecture le 22/06/2026  
Publié le 23 juin 2026 SLOW  
ID : 062-266202399-20260615-CAS20260615\_04-DE

Le 15 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION (CCAS n°2026-II du 15/06/2026)

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin 2026 à 17H30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise DUFOSSE, Vice-Présidente.

Etaient présents :

2. DUFOSSE Françoise
3. CARON Joëlle
4. DOUAY Benjamin
5. HUCHON Marie-Noëlle
6. ROUX Sabine
8. THIBAUT Isabelle
9. CHRETIEN Annick

Etai(en)t absent(s) :

7. GOLIOT Célia

Etai(en)t excusé(s) :

1. Michel HAMY, Président (pouvoir à Mme DUFOSSE)

Secrétaire de séance :

M. Olivier DESFACHELLES

[CCAS26-II-04] Repas dansant « fête de la bière ».

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

23 juin 2026 S'LO  
ID : 062-266202399-20260615-CAS20260615\_04-DE

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS

► Le 15 juin 2026 ► DELIB N° 2026.06.15 – 04 / SORTIE / repas

[CCAS26-II-04] Organisation d'un repas dansant dans le cadre de la fête de la bière.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COQUELLES,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux missions des Centres communaux d'action sociale ;

Vu le budget du CCAS pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le CCAS a pour mission de développer des actions favorisant le lien social, l'accès aux loisirs, l'inclusion et le soutien aux familles ;

Considérant l'organisation d'un repas dansant au bénéfice des personnes résidant sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1er :** D'approuver l'organisation d'un repas dansant dans le cadre de la fête de la bière ouvert prioritairement à tous les coquellois.

Lieu : Le Père Mathieu à Landrecies

Date : 9 octobre 2026

Départ

- 8h30 mairie annexe et 8h45 rue Bonvarlet
- 9h00 parking salle polyvalente, Coquelles Centre

Retour vers 22H00

Détail du voyage :

- Repas dansant spectacle, fête de la bière
- kir – entrée – choucroute – fromages – dessert – café – vins

Tarif maximum pour 60 personnes : 3 539 euros soit 1199 de transport et 2 340 euros de repas.

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Les paiements auront lieu aux entreprises sur présentation de la facture totale fournie à l'issue de la prestation.

Participation demandée : 30 euros (25 € pour les minimas sociaux).

En cas de places disponibles, ouverture aux extérieurs au prix de 40 euros.

Paiement uniquement en Carte Bancaire ou Chèque ANCV

## INSCRIPTION ET REGLEMENT LORS DE LA PERMANENCE EN SEPTEMBRE EN SALLE D'ANIMATION DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES

**Coût prévisionnel maximum :**

3 539 € (coût de la prestation) – 1 710 € (estimation participation de 57 payants, 2 accompagnateurs et 1 chauffeur)

**Soit 1 829 € à charge du CCAS**

**Article 2 :** De désigner les 2 accompagnateurs nécessaires au bon déroulement de cette action, chargés notamment de l'encadrement des participants, du respect des consignes de sécurité et de la coordination logistique de la sortie.

**Article 3 :** D'autoriser la prise en charge par le CCAS des frais directement liés à la participation de ces accompagnateurs à l'action, notamment :

- les frais de transport ;
- les droits d'entrée ;
- les frais de restauration prévus dans le cadre de la sortie ;
- toute autre dépense nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

**Article 4 :** De préciser que cette prise en charge ne constitue ni une rémunération ni un avantage personnel, mais la couverture de dépenses nécessaires à l'exercice des missions confiées aux accompagnateurs dans le cadre de cette action sociale.

**Article 5 :** De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

**Article 6 :** Monsieur le Président du CCAS est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### VOTE

Présents : 7  
Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 1  
VOIX EXPRIMEES : 8

Pour : 8  
Contre : 0

Pour extrait conforme,  
Le Président :



Michel HAMY.

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Le 15 juin 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CCAS n°2026-II du 15/06/2026)

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin 2026 à 17H30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise DUFOSSE, Vice-Présidente.

Etaient présents :

2. DUFOSSE Françoise
3. CARON Joëlle
4. DOUAY Benjamin
5. HUCHON Marie-Noëlle
6. ROUX Sabine
8. THIBAUT Isabelle
9. CHRETIEN Annick

Etai(en)t absent(s) :

7. GOLIOT Célia

Etai(en)t excusé(s) :

1. Michel HAMY, Président (pouvoir à Mme DUFOSSE)

Secrétaire de séance :

M. Olivier DESFACHELLES

[CCAS26-II-05] Parc d'attractions Bobbejaanland le 29 août 2026.

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS

► Le 15 juin 2026 ► DELIB N° 2026.06.15 – 05 / SORTIE / PARC

[CCAS26-II-05] Sortie au parc d'attractions Bobbejaanland le 29 août 2026.

Objet : Organisation d'une sortie familiale au profit des enfants et de leurs parents – Prise en charge des frais des accompagnateurs

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COQUELLES,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux missions des Centres communaux d'action sociale ;

Vu le budget du CCAS pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le CCAS a pour mission de développer des actions favorisant le lien social, l'accès aux loisirs, l'inclusion et le soutien aux familles ;

Considérant l'organisation d'une sortie au parc de loisirs Bobbejaanland (Belgique) au bénéfice des enfants et de leurs parents résidant sur le territoire communal ;

Considérant que l'accompagnement des familles ainsi que la coordination logistique de la journée nécessitent la présence d'accompagnateurs désignés par le CCAS ;

Considérant que les frais engagés par ces accompagnateurs constituent des dépenses directement liées à la mise en œuvre de l'action sociale organisée par le CCAS ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver l'organisation d'une sortie au parc de loisirs Bobbejaanland (Belgique) au profit des enfants et de leurs parents, selon les modalités définies par le CCAS.

- Date : 29 AOUT 2026
- Départ 5h30 mairie annexe et rue Bonvarlet
- 6h00 parking salle polyvalente, Coquelles Centre
- Retour vers 23h00

# CENTRE COMMUNAL D'ACTIO de la Ville de COQUELLES

Tarif maximum pour 170 personnes : 8 338 € (3 autocars 3975 € + 4 063 billets + encas 300 €)

ATTENTION : ceci est un tarif maximum il sera revu selon la ventilation de l'âge des participants.

Participation demandée (transport + entrée + encas) :

- Gratuit pour tous les enfants jusqu'à 18 ans
- 35 euros pour les plus de 18 ans
- 35 euros pour les enfants dont les grands parents sont coquellois (dans la limite des places disponibles)

Règlement en CB ou ANCV uniquement

**UNE PERMANENCE AURA LIEU POUR LES INSCRIPTIONS LE 25 JUIN AU SERVICE ANIMATION ESPACE CALQUELLA**

Paieement à réception de la facture définitive pour Transdev et le parc

**Coût prévisionnel maximum :**

8338 € (coût de la prestation) – 2 695 € (estimation participation de 77 payants – 87 enfants gratuits et 3 accompagnateurs)

**Soit 5 643 € à charge du CCAS pour un total de 167 participants**

**Article 2 :** De désigner les 3 accompagnateurs nécessaires au bon déroulement de cette action, chargés notamment de l'encadrement des participants, de l'assistance aux familles, du respect des consignes de sécurité et de la coordination logistique de la sortie.

**Article 3 :** D'autoriser la prise en charge par le CCAS des frais directement liés à la participation de ces accompagnateurs à l'action, notamment :

- les frais de transport ;
- les droits d'entrée ;
- toute autre dépense nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

**Article 4 :** De préciser que cette prise en charge ne constitue ni une rémunération ni un avantage personnel, mais la couverture de dépenses nécessaires à l'exercice des missions confiées aux accompagnateurs dans le cadre de cette action sociale.

**Article 5 :** De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

**Article 6 :** Monsieur le Président du CCAS est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# CENTRE COMMUNAL D'ACTIO

## de la Ville de COQUELLES

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, approuve toutes ces dispositions. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du CCAS.

### VOTE

Présents : 7  
Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 1  
VOIX EXPRIMEES : 8

Pour : 8  
Contre : 0

Pour extrait conforme,  
Le Président :



Michel HAMY.